

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2017.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, MM. GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, PUAUD Christian, MME GONNORD Catherine, MM. VERGER Jean-Yves, MARILLEAUD Freddy, MME ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absents excusés : MME VERDON Claudine (procuration à Pascal FUZEAU le 25.08.2017), M. GUILLOTEAU Guy (procuration à Gilles GOBIN le 25.08.2017), MME CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET le 23.08.2017), M. LANDRY Jean-Michel (procuration à Christian PUAUD le 25.08.2017), MME FUZEAU Martine (procuration à Marie-Claude ROUGER le 28.08.2017), MME ROUSSELARD Marie-Christine.

MME DIGUET Francette a été désignée secrétaire de séance.

N° 040-28/08/2017 : Rapport d'activités 2016 aggro2B

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2016 de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.
-

N° 041-28/08/2017 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'avis du comité technique du 30 mai 2017,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et rappelle les règles d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux:

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promu - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de définir ces taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'adopter les ratios suivants:

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e me classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^e me classe	Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^e me classe	100%
Technicien principal de 2 ^e me classe	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	100%

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 042-28/08/2017 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la surcharge permanente de travail du service administratif et la demande d'un agent qui, arrivant en fin de carrière demande à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ce qui diminue le temps effectif de travail des services administratifs, il propose à l'assemblée de créer un nouveau poste d'adjoint administratif sur la base de 28 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif sur la base de 28h hebdomadaires à compter du 01.01.2018

Le tableau des emplois du service administratif sera donc modifié comme suit :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

SITUATION AVANT LE 1^{er} janvier 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	Complet	35 heures
Rédacteur territorial	B	1	Complet	35 heures
Attaché principal	A	1	Complet	35 heures
TOTAL		3	3 temps complet	
SITUATION A PARTIR DU 1^{er} janvier 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	Complet	35 heures
Adjoint administratif	C	1	Non complet	28 heures
Rédacteur territorial	B	1	Complet	35 heures
Attaché principal	A	1	Complet	35 heures
TOTAL	C	4	3 temps complet et 1 à 28H	

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 043-28/08/2017 : Création d'un groupement de commandes avec l'agglomération pour la maintenance périodique des moyens de secours

VU l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015 relatif au groupement de commande

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour la réalisation de la maintenance des moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés et trappes de désenfumage).

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Cette convention prendra effet à compter de la notification à chaque membre du groupement et prendra fin lorsque tous les membres du groupement auront signé leur Acte d'Engagement (AE).

Il est donc proposé à l'assemblée municipale :

- de créer un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de COURLAY au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de la maintenance des moyens de secours pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement (AE) du marché.
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- de prévoir les crédits au budget général de la commune.

N° 044-28/08/2017 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit « La Plainelière »

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une entreprise qui détient une parcelle en indivision avec la commune demande à clarifier cette détention de propriété. En effet, il est possible de demander un document d'arpentage pour partager la parcelle en deux, une partie restant propriété de la commune et l'autre partie propriété de l'entreprise. La parcelle concernée est anciennement cadastrée 103 AP n° 369 d'une superficie de 222 m². Après répartition il resterait à la collectivité une superficie de 65 m², le reste étant propriété de l'entreprise

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter cette proposition
- Le document d'arpentage et les actes notariés seront à la charge de l'entreprise
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 28/08/2017 comporte 5 délibérations numérotées 040-28/08/2017 à 044 -28/08/2017.